

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du mardi 14 décembre 2021

Date de convocation : 29 octobre 2021	Nombre de membres { présents : 16 absents : 5
Nombre de membres en exercice : 21	
Date d'affichage : 22 décembre 2021	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 16  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2021-36**

### OBJET : Souscription d'emprunt pour financer le programme ER 2021

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le QUATORZE du mois de DÉCEMBRE, mardi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du syndicat EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 29 octobre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ et M. Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE, Marcelle LYONNET, MM. Julien DURESSAY, Daniel PATTEDOIE, Patrick ORGERON, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Pierre GEOFFROY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT EXCUSÉS : M. Jean-Marie PETIT, Vice-président, MM. Christophe BERTAUD, Jacky PROUTEAU et Franck PETITFILS.

MEMBRE DÉCÉDÉ : M. Bernard LEPIE.



M. le Président rappelle que, pour financer les travaux du programme 2021 d'électrification (ER 2021), le Comité du SDEER, réuni le 13 avril 2021, a prévu qu'il puisse être fait appel à l'emprunt.

Pour le programme ER 2021, le Comité a voté un montant d'emprunt de 4 800 000 euros. Une première tranche de prêt de 3 200 000 euros a été sollicitée, pour souscription en janvier 2022 et remboursement sur 15 ans.

M. le Président présente les offres reçues.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Vu la délibération du Comité syndical du 13 avril 2021,

Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu la capacité de report d'emprunt de 2021 sur 2022,

Vu les offres de prêt présentées :

1 - Décide de souscrire un emprunt de 3 200 000 euros à taux fixe et à remboursements mensuels pour le financement d'investissements : la première tranche du programme ER 2021 d'effacement de réseaux ;

2 - Accepte l'offre de prêt de la Banque Postale du 8 décembre 2021, ayant les caractéristiques suivantes (ensemble les conditions générales CG-LBP-2021-12 y attachées) :

- score Gissler : 1A ;
- montant du contrat : 3 200 000 euros, en une tranche obligatoire jusqu'au 01/02/2037 ;
- durée du contrat : 15 ans ;
- taux d'intérêt annuel fixe de 0,63 % ;
- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- versement des fonds à la demande de l'emprunteur, jusqu'au 31 janvier 2022 – avec versement automatique à cette date ;
- échéances mensuelles pour les échéances d'amortissement et d'intérêts ;
- amortissement : échéances constantes ;
- remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant paiement d'une indemnité actuarielle ;
- commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat ;

3 - Mandate M. le Président, M. le 2<sup>ème</sup> Vice-président ou M. le directeur du SDEER pour signer toute pièce nécessaire à cet effet.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Pour copie certifiée conforme,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-président,  
Jean-Luc FOURRÉ*